FRC 41 31405
Case
FRC
25434

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

RAPPORT

FAIT

PAR SOUILHÉ,

AU NOM D'UNE COMMISSION SPÉCIALE,

Sur le meſſage du Directoire exécutif, du 3 brumaire dernier, relatif à un échange d'un bûcher appartenant à l'hoſpice de la commune de Giſors.

Séance du 26 pluvioſe an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

LE 3 brumaire dernier, le Directoire exécutif vous adreſſa un meſſage concernant l'échange propoſé par les citoyens Morris de la commune de Giſors, d'une portion de prairie dont ils ſont propriétaires, contre un bûcher dépendant des bâtimens de l'hoſpice civil de Giſors.

THE NEWBERRY LIBRARY

Je viens, au nom de la commiſſion à laquelle vous renvoyâtes ce meſſage, vous rendre compte du réſultat de ſon examen.

Le 16 novembre 1792, les frères Morris firent autoriſer, par une loi, contre des propriétés à eux appartenantes, un échange de quelques vieux bâtimens appartenans à l'hoſpice de Giſors, & qui les empêchoient de donner à un établiſſement de filature les dimenſions néceſſaires.

Le bûcher dont il s'agit n'avoit pas été compris dans la pétition des frères Morris ; conſéquemment l'échange n'avoit pas été autoriſé par la loi précitée.

Néanmoins, les experts chargés d'évaluer, & les bâtimens appartenans à l'hoſpice, & ceux que les frères Morris devoient donner en contr'échange, comprirent dans leur eſtimation & dans leur procès-verbal le bûcher prémentionné, qui devoit être remplacé par une partie de prairie évaluée ſix cents fr.

Comme il eſt indiſpenſable que l'autoriſation accordée par le décret du 16 novembre 1792 s'étende formellement ſur tous les objets que l'hoſpice donne en échange, & qu'elle ne porte pas ſur le bûcher dont il s'agit, on demande aujourd'hui que le Corps légiſlatif accorde cette extenſion.

L'adminiſtration de l'hoſpice de Giſors, les adminiſtrations municipale & centrale, & le Directoire exécutif ont donné des avis favorables à cette demande.

Votre commiſſion s'eſt convaincue que bien loin que l'aliénation du bûcher prémentionné, à titre d'échange, ſoit préjudiciable aux intérêts de l'hoſpice, il n'en peut réſulter qu'un avantage en ſa faveur, puiſque cette propriété ne ſeroit que d'un produit nul ou très-médiocre, ſoit ſous ſon rapport abſolu, ſoit à cauſe de l'aliénation des bâtimens dont il faiſoit une dépendance, qui ſeule pouvoit lui donner quelque valeur, & qu'elle ſera remplacée par une partie de prairie beaucoup plus productive : un autre motif peut être ajouté à ces conſidérations ; le

gouvernement ne doit jamais perdre l'occaſion d'aider le commerce & les manufactures ; & l'aliénation du bûcher eſt utile à l'établiſſement de filature que les frères Morris ont fait dans la commune de Giſors.

En conſéquence je ſuis chargé de vous préſenter le projet de réſolution ſuivant :

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conſeil des Cinq-Cents, après avoir entendu une commiſſion ſpéciale, & les trois lectures du projet de réſolution, faites le le le

Conſidérant qu'il convient d'aider le commerce & les manufactures ;

Déclare qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement, & prend la réſolution ſuivante :

ARTICLE PREMIER.

L'autoriſation accordée par le décret du 16 novembre 1792 pour l'échange de quelques vieux bâtimens appartenans à l'hoſpice de Giſors contre d'autres propriétés des frères Morris, eſt étendue au bûcher contigu à ces bâtimens.

II.

La préſente réſolution ne ſera point imprimée ; elle ſera portée au Conſeil des Anciens par un meſſager d'Etat.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Pluvioſe an 7.

550